

1. Autoriser les exécuteurs testamentaires et fiduciaires à indexer le revenu mensuel de mille dollars (1 000,00 \$), versé à l'épouse du défunt, dame Gisèle Morin Boulet, et ce, à leur discrétion, pour un montant maximal égal à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Canada publié par Statistique Canada en vertu de la Loi sur les statistiques, avec effet au premier janvier de chaque année, en autant que cet ajustement constitue une augmentation. Cet ajustement devant s'appliquer à compter de l'adoption du projet de loi, avec discrétion en faveur des exécuteurs testamentaires de donner effet qu'à une partie de la rétroactivité établie à compter du 7 septembre 1972;

2. Autoriser les exécuteurs testamentaires et fiduciaires à déboursier à leur discrétion, à même le capital de la succession, toute somme d'argent qu'ils jugeront à propos en cas de maladie sérieuse d'un ou des bénéficiaire(s) de la succession. Toutefois, de tels empiètements de capital seront imputables à même la part en perspective des héritiers.

Québec, le 28 août 1981.

*Le procureur des exécuteurs  
testamentaires et fiduciaires,  
HUGUES GILBERT, notaire.*

14400-36-4-o

## Liquidation des compagnies — Loi sur la

### Panatech Inc.

Avis est donné que la compagnie « Panatech Inc. », constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 4 juin 1974, avec siège social à Québec, a été dissoute le 13 août 1981, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

*Le directeur,  
HUBERT GAUDRY,  
1356-9793*

14350-o

### Les Entreprises Lou-Sam Limitée

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie « Les Entreprises Lou-Sam Limitée », tenue à Montréal, le 22 avril 1981, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Norman Lipkowitz a été nommé liquidateur.

*Le directeur,  
HUBERT GAUDRY,  
1116-3839*

14473-o

## Ministères — Avis concernant les

### Affaires municipales

#### Divers

#### Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 19 août 1981, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton de Saint-Jean, en celui de « municipalité de L'Anse-Saint-Jean ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre adjoint des Affaires municipales,  
14434-o  
JEAN-LOUIS LAPOINTE.*